

**Intervention du Luxembourg à la  
62<sup>ème</sup> session du Sous-Comité juridique du CUPEEA  
Vienne, du 20 au 31 mars 2023**

**Item 5. Etat et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

Madame la Présidente,  
Chers délégués, chers observateurs,

Le partage d'informations joue un rôle essentiel pour assurer les activités spatiales pacifiques, sûres et durables. Dans cette optique, il est nécessaire de disposer d'outils et de pratiques spécifiques pour améliorer la mise en œuvre du cadre juridique existant, en particulier vu le nombre croissant des activités spatiales, notamment sur la Lune et d'autres corps célestes.

A l'occasion de ce sous-comité juridique, le Luxembourg ensemble avec l'Allemagne, la Belgique et les Pays-Bas ont introduit un non-papier (*eng. Non-Paper*) intitulé « *Dedicated Tools and Practices for Enhanced Information Sharing* ». Ce non-papier est **fondé sur l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique**. L'Article XI  **vise la facilitation de la coordination et de la coopération**  à travers la transparence et le partage des informations de la nature et de la conduite des activités spatiales, des lieux où elles sont poursuivies et de leurs résultats. Le but de notre proposition est de **promouvoir des activités pacifiques, sûres et durables** par l'utilisation des mécanismes existants découlant des traités sur l'Espace.

Actuellement, les informations relatives aux objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique sont fournies par l'Etat de lancement concerné en vertu de la Convention sur l'immatriculation ou de la résolution 1721 XVI B. de l'Assemblée générale de l'UNOOSA. En raison du champ d'application limité des dispositions relatives à l'immatriculation des objets spatiaux, l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pourrait agir en complément des dispositions relatives à l'immatriculation des objets et rendre les renseignements sur les activités spatiales plus accessibles.

Il n'existe pas de méthodes, d'outils ou de pratiques standardisés pour soumettre et pour partager des renseignements de manière systématique et plus claire au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. Le groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace pourrait offrir un lieu approprié pour échanger sur ces points et développer des pratiques et des outils pour le partage d'information, y compris la mise en œuvre de l'Article XI. Nous proposons de considérer des options comme

- un formulaire inspiré par le formulaire de soumission des informations d'enregistrement de l'UNOOSA ou
- un référentiel facilement accessible et consultable de ces informations.

Nous invitons les autres délégations à partager leurs réflexions sur les pratiques actuelles, la nécessité d'améliorer ces pratiques et, finalement, de développer des outils dédiés au partage de l'information.

Merci pour votre attention.